



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale, de ce qui suit :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le **2 septembre 2025 à 19h30**, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, statuera sur une demande visant à autoriser la construction d'un second bâtiment accessoire.

QUE la demande visée se situe sur le lot portant le numéro 6 000 754 au Cadastre du Québec, situé au 1115 route de Picard, à Saint-Athanase;

QUE la construction telle que réalisée actuellement est dérogatoire au *Règlement de zonage R 156-2014*, à son article 7.4, 3°, b., qui spécifie que « *Dans le périmètre d'urbanisation et dans la zone V-2, la superficie maximale de plancher de l'ensemble des bâtiments accessoires présents sur un même terrain est de 90 mètres carrés et cet ensemble ne peut pas occuper plus de 15% de la superficie du terrain* »;

QUE le projet d'aménagement du bâtiment principal est dérogatoire au *Règlement de zonage R 156-2014*, à son article 7.4, 3°, c., qui spécifie que « *Dans le périmètre d'urbanisation et dans la zone V-2, un bâtiment accessoire ne peut pas avoir une superficie totale de plancher supérieure à celle du bâtiment principal du terrain où il est situé* »;

QUE les personnes intéressées relativement à cette demande de dérogation mineure pourront se faire entendre par le Conseil le **2 septembre 2025, à 19h30**, ou faire parvenir leurs commentaires, par écrit, à l'intention de la soussignée à l'adresse info@saint-athanase.com au plus tard le **27 août 2025, à 16h**.

Fait et donné à municipalité de Saint-Athanase,
ce 11^e jour d'août 2025

Claudie Levasseur
Directrice générale et greffière-trésorière